

# RAPPORT DE GESTION MENSUEL SECUREX LIFE RESPONSIBLE



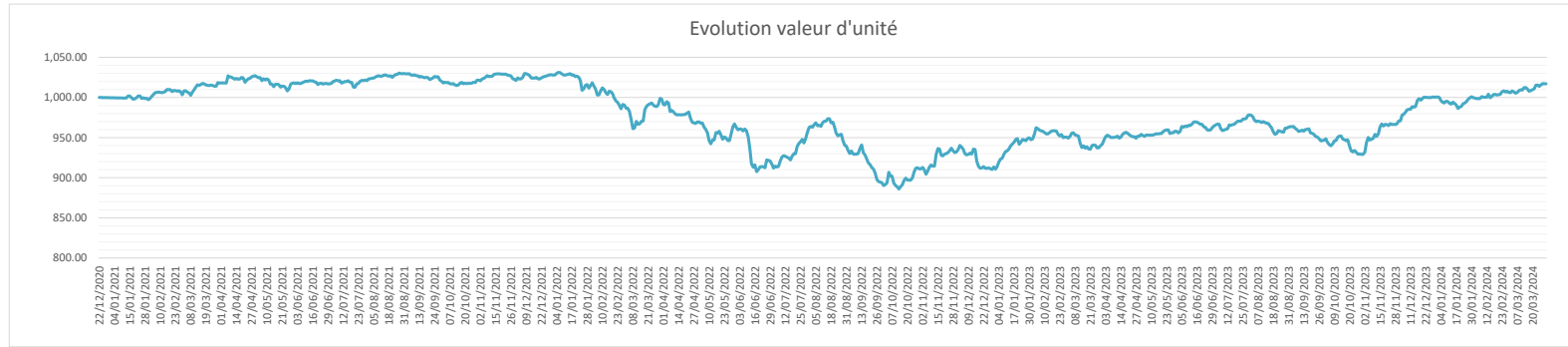
31/03/2024

## Objectif d'investissement

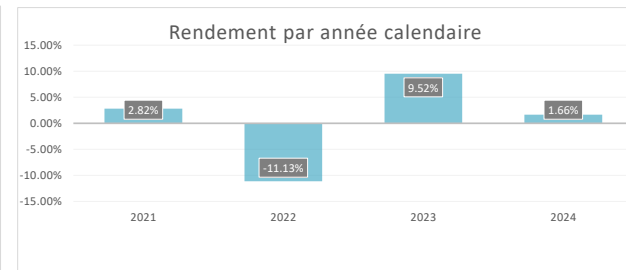
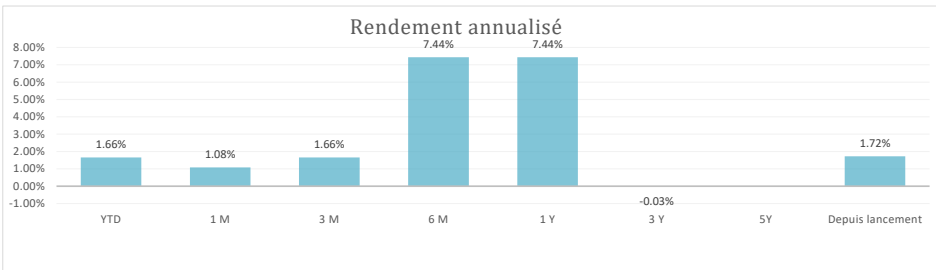
Securex Life Responsable vise une performance positive sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans un ou plusieurs fonds externes, qui investissent dans des classes d'actifs différentes, liés aux thématiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et éthique. Jusqu'à 10 % de Securex Life Responsable peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65). Jusqu'à 10 % de Securex Life Responsable peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

## Evolution valeur d'unité

Valeur d'unité à la date du rapport **1017.19 EUR**  
Valeur d'unité au lancement (22/12/2020) **1000.00 EUR**



## Rendement de Securex Life Responsable



## Composition de Securex Life Responsable

Composition sur base du type (%)	
MIXED FUND	100.00

Composition géographique (%)	
EUROPE	59.05
GLOBAL	40.95

Top 5 positions (%)	
TRUSTEAM ROC FLEX-C	59.05
PROTEA ORCADIA GLOBAL SUST. BALANCED	40.95

## Volatilité de Securex Life Responsable

Volatilité réalisée **5.23%**

## Caractéristiques de Securex Life Responsable

Gestionnaire du fonds	Alpha Key (filiale de Securex Vie)
Distributeur du fonds	Securex Vie
Total des capitaux sous gestion	€ 18,192.49
Devises	EUR
Cap/dis	Capitalisation
Date de lancement	22/12/2020
Frais de gestion	1.30%
Classe de risque* sur une échelle de 1 à 7	3

(\*conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

## Dispositions légales

Nous essayons toujours de vous donner les informations les plus précises et correctes possibles. Toutefois, des erreurs matérielles ne peuvent pas être exclues. Les informations dans le présent rapport mensuel ne lient donc pas Securex Vie.

Ce fonds interne fait partie du produit d'assurance type branche 23 « Securex Life Fund Plan » de Securex Vie. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Cette fiche est purement informative. Aucun droit ne peut en découler à l'égard de Securex Vie. Securex Vie ne donne pas de conseils en matière d'investissement ni d'offres d'achat ou de vente. Les chiffres de rendement sont calculés après déduction des charges courantes mais ne tiennent pas compte des frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur Securex Life Fund Plan dans les conditions générales et le règlement de gestion et les documents d'information clés des fonds sous-jacents. Ces documents sont gratuitement disponibles chez votre courtier ou sur le site web de Securex ([www.securex.be/securex-life-fund-plan](http://www.securex.be/securex-life-fund-plan)).

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

## **Securex Life Fund Plan en un coup d'œil**

Securex Life Fund Plan est une solution d'assurance de la branche 23 de l'assureur belge Securex Vie, soumise au droit belge, qui vous permet d'investir via des primes périodiques dans un ou plusieurs fonds d'investissement. Le rendement potentiel de votre Securex Life Fund Plan dépend des prestations du ou des fonds dans le(s)quel(s) vous investissez. Chaque fonds vise à obtenir un rendement positif sur le long terme.

### **Quelle est la durée de Securex Life Fund Plan ?**

Votre contrat prend effet à la date stipulée dans le Certificat personnel : au plus tôt à la date du versement de la première prime. Le contrat prend fin lors du décès du ou des assuré(s). Votre investissement reste disponible pendant la durée de votre Securex Life Fund Plan : vous pouvez toujours récupérer l'entièreté ou une partie de la réserve de votre contrat.

### **Combien faut-il investir au minimum dans Securex Life Fund Plan ?**

Si souscription par une personne morale : la prime périodique s'élève à un minimum de 30 000 € par an, primes payables annuellement.  
Si souscription par une personne physique : votre investissement s'élève à un minimum de 12 000€ par an, primes payables annuellement.

### **Comment suivre votre investissement ?**

La valeur d'unité du fonds interne peut être consultée sur [www.securex.be/securex-life-fund-plan](http://www.securex.be/securex-life-fund-plan). Vous recevez également, chaque année, un extrait de compte présentant, entre autres, un aperçu de toutes les transactions et du rendement.

### **Quels frais sont facturés?**

**Frais d'entrée :** les frais d'entrée s'élèvent à maximum 4,00 % de chaque prime et se composent de deux parties :

- Les frais d'entrée destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie, qui s'élèvent à 1,00 % de la prime nette
- Les frais d'entrée destinés à rémunérer l'intermédiaire en assurance, qui s'élèvent à maximum 3 % de la prime nette.

**Frais de sortie :** des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.

- Rachat total :

Rachat total pendant les 10 premières années du contrat : 5 % du prélèvement.

Rachat total à partir de la 11<sup>ème</sup> année du contrat : 0 % du prélèvement.

- Rachat partiel :

Une fois par année d'assurance, il est possible de prélever maximum 20 % de la réserve du contrat sans frais de sortie. Attention, ce rachat partiel n'est pas possible si la prime périodique est impayée pendant cette année d'assurance. Une année d'assurance étant l'année écoulée entre deux dates anniversaires du contrat. Une date anniversaire étant l'anniversaire de la date d'entrée en vigueur .

Au cas où un rachat partiel intervient à un moment t et que le preneur d'assurance arrête le paiement des primes après t, tout rachat partiel supplémentaire ou tout rachat total survenant après t sera soumis au chargement de 5 %.

**Frais de gestion des fonds internes liés au contrat d'assurance :**

Les fonds internes disponibles au sein de Securex Life Fund Plan : Defensive Life, Neutral Life, Dynamic Life, Securex Life Responsible, BeeFund Solution.

- Defensive Life, Neutral Life, Dynamic Life et Securex Life Responsible :

Les frais de gestion de ces fonds internes 23 s'élèvent, par an, à 1,30 % de la valeur d'unité. Ces frais sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.

- BeeFund Solution :

Les frais de gestion de ce fonds interne s'élèvent, par an, à 1,70 % de la valeur d'unité.

Ces frais sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie, comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances et les frais administratifs.

**Frais de transfert entre fonds internes :**

Les 2 premiers transferts par année civile sont gratuits. Ensuite, des frais s'élevant à 1 % du montant transféré sont facturés.

### **Fiscalité**

Une taxe de 2 % (pour les personnes physiques) ou de 4,4 % (pour les personnes morales) est calculée sur les primes de votre Securex Life Fund Plan. Les versements ne donnent droit à aucun avantage fiscal. Des droits de succession pourront être dus en fonction des parties concernées, de leur statut et de leur régime matrimonial. En revanche, aucun précompte mobilier ou taxe boursière n'est dû.

Ce traitement fiscal est susceptible de modification ultérieure et appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client.

### **Les principaux risques**

Investir est toujours soumis à des risques, c'est inévitable. Nous pensons qu'il est important que vous en soyez bien informé, afin que votre investissement soit une action bien réfléchie et éclairée.

- INDICATEUR DE RISQUE

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie de placement, un indicateur de risque est attribué à chaque fonds d'investissement. L'indicateur de risque varie de 1 à 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé) et permet d'apprécier le niveau de risque d'un fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'assureur de vous payer. L'indicateur de risque est réexaminé au moins deux fois par an et peut donc évoluer dans le temps. La classe de risque n'est qu'un indicateur. Il ne s'agit ni d'un objectif ni d'une garantie. Les données du passé ne constituent en aucun cas une indication fiable pour l'avenir. La classe de risque la plus basse ne signifie pas que l'investissement en question ne comporte aucun risque.

- RISQUE DE PERFORMANCE ET DE CAPITAL

Le rendement du fonds interne peut être positif ou négatif selon les périodes. Il n'existe aucune garantie de rendement ou de capital. Le risque financier est donc intégralement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire.

- RISQUE DE MARCHÉ

Si, pendant une période donnée, l'ensemble d'un marché ou d'une classe d'actifs connaît une hausse ou une baisse collective, ceci influencera de façon significative le rendement du fonds interne.

- RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur d'unité du fonds interne pourrait être retardée ou suspendue.

- RISQUE DE CHANGE

Les taux de change peuvent influencer le rendement du fonds interne de façon positive ou négative.

- RISQUES LIÉS À LA GESTION DES FONDS

Le fonds interne est exposé à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds et des fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

- FAILLITE DE L' ASSUREUR :

Les actifs du fonds interne lié à votre contrat sont gérés indépendamment des actifs de l'assureur. En cas de faillite de celui-ci, son patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.

### **Désirez-vous de plus amples informations ?**

Notre position est claire : chaque investissement doit toujours être bien réfléchi. C'est pourquoi nous avons établi les documents ci-dessous, qui décrivent de façon très détaillée les différents aspects de Securex Life Fund Plan. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire d'assurances ou sur le site web [www.securex.be/securex-life-fund-plan](http://www.securex.be/securex-life-fund-plan).

- Les documents d'informations clés comportent un aperçu de toutes les caractéristiques de Securex Life Fund Plan.
- Les règlements de gestion des fonds internes contiennent des informations plus détaillées sur les formes d'investissement possibles.
- Les conditions générales décrivent le cadre juridique général de Securex Life Fund Plan.
- Les prospectus des fonds externes sous-jacents décrivent les règles de placement de ces fonds.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Securex Life Fund Plan.

### **Des réclamations éventuelles**

Pour toute réclamation adressez-vous d'abord à Securex Vie AAM - Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à [claims.insurance@securex.be](mailto:claims.insurance@securex.be) et, si nécessaire, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Vous avez également la possibilité d'introduire une procédure judiciaire. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges et sont soumis au droit belge.